

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres :

en exercice : 44

présents : 42

pouvoirs : 2

votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès du Loroux-Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents : Mmes BRAUD, VIAUD, SALAUD, COURTHIAL, DURAND, CHOBLET, TEIGNE, SECHER, POUPARD-GARDE, MILLIANCOURT, LAGADEC, BRICARD, CHARBONNEAU, PETITEAU, LE POTTIER, CHARRIER, CASCARINO,
MM BATARD, ROBIN, COIGNET, BOUHIER, ARRAITZ, KEFIFA, EVIN, CREMET, RICHARD, ROUZINEAU, RIVERY, MENARD, AHOULOU, METAIREAU, RINEAU, JOUNIER, OLLIVIER, AGASSE, J. MARCHAIS J.P. MARCHAIS, PROUTZAKOFF, GODINEAU, POUPELIN, PAILLARD, FAYREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : V. BERTON (pouvoir à JM. JOUNIER), M. , LEGOUT (pouvoir à C. CHARRIER)

Est nommée secrétaire de séance : A. DURAND

Budget Ateliers-Relais : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget primitif est le document prévisionnel permettant l'ouverture de lignes de crédit maximum pour chaque chapitre, pour chaque dépense engagée par la CCSL pour l'année civile, en fonctionnement et en investissement, et qu'il est établi pour chaque budget de la CCSL,
Considérant que le budget primitif reprend les résultats du compte administratif 2021, ainsi que les éventuels restes à réaliser en investissement,
Etant donné que le budget primitif a été examiné par la Commission des Finances le 7 mars et par le Bureau Communautaire le 8 mars dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Ateliers-Relais qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Ateliers Relais	Fonctionnement	621 424 €
	Investissement	479 403 €

Fait à Vallet, le 16 mars 2022.

La Présidente,
Christelle BRAUD



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture le

de son affichage le